

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 28 (1998)

Artikel: William E. Rappard (1883-1958), historien des institutions politiques suisses

Autor: Monnier, Victor

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002555>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

William E. Rappard (1883-1958), historien des institutions politiques suisses

par Victor Monnier*

Avant-propos

Notre exposé sur W. E. Rappard a trait à l'historien de renom qu'il fut. Cependant, W. E. Rappard ne consacra pas sa vie uniquement à l'histoire. Preuve en sont les quelques données biographiques qui suivent.

W. E. Rappard, né à New York en 1883, est mort à Genève en 1958, dans sa soixante-seizième année. Après des études qui le conduisent dans les principaux foyers intellectuels d'Europe et des États-Unis, il est nommé professeur à l'Université de Genève en 1913, université dont il sera par deux fois le recteur. Durant plus de vingt-cinq ans, il préside aussi aux destinées de l'Institut universitaire de hautes études internationales qui a vu le jour en 1927, grâce en grande partie, à ses efforts. À plusieurs reprises au cours des deux conflits mondiaux, il représente le Conseil fédéral auprès des Alliés. De 1920 à 1924, il dirige la section des Mandats de la Société des Nations, puis dès 1928 appartient à la délégation suisse auprès de l'Assemblée de cette même Société des Nations. À partir de 1927, il est associé à l'activité de l'Organisation internationale du travail dont il présidera, en 1951, à Genève, la conférence annuelle.

La conception du travail de l'historien

Après ce survol de la vie de l'homme engagé et, avant d'aller plus loin, il est à notre avis indispensable de connaître la méthode et la conception du travail de l'historien de W. E. Rappard.

* Communication présentée le 26 novembre 1998 à la Société d'histoire et d'archéologie.

«Ce que l'on est en droit de demander à un historien digne du nom de savant, écrit W. E. Rappard, c'est en fait l'instruction d'un procès beaucoup plus que son jugement. Et cette instruction même ne saurait être conduite avec trop de rigueur. C'est dire qu'elle doit s'inspirer de la seule volonté impartiale de connaître et de comprendre la réalité passée telle qu'elle a été, et non pas du désir tendancieux de suggérer, quant à ce passé ou même à l'avenir, des conclusions conformes aux vues et aux vœux préconçus de l'auteur.»¹

Ainsi, pour W. E. Rappard, le travail de l'historien n'est ni celui de l'avocat, ni celui du juge, le soin de juger revenant au seul lecteur. La qualité première de tout historien est avant tout l'impartialité. C'est la condition indispensable du travail scientifique dont l'objectif principal doit être la recherche de la vérité. W. E. Rappard sait qu'il est impossible d'atteindre la vérité absolue; cependant cela ne doit pas empêcher l'historien d'entreprendre ses recherches. Bien qu'imparfaites, la connaissance et la compréhension du passé valent mieux que l'ignorance. En outre, la connaissance du passé peut servir à éclairer l'avenir. En effet, les travaux du savant fournissent au lecteur, s'ils sont accomplis en toute objectivité, de façon claire et compréhensible, matière à réflexion sur ce que devrait ou pourrait être la société de demain. En Suisse, dans ce régime politique de démocratie semi-directe, la mission principale de l'histoire, pour W. E. Rappard, consiste à guider le citoyen dans la gestion de l'État.

Les grandes périodes consacrées à l'histoire

Examinons dans les grandes lignes la bibliographie de W. E. Rappard. Elle est considérable: plus de cinq cent titres publiés. En l'étudiant de plus près, on constate que les études historiques qui, pour la plupart, touchent la Suisse, sont conduites *grosso modo* durant trois périodes:

- 1) la première se situe entre 1908 et la Première Guerre mondiale;
- 2) la deuxième correspond aux années 1934-1936;
- 3) enfin la dernière se situe dans les années quarante.

Pour illustrer cet exposé sur W. E. Rappard, historien des institutions politiques suisses, nous avons pensé qu'il serait

¹ RAPPARD, W. E., *La Constitution fédérale de la Suisse 1848-1948, ses origines, son élaboration, son évolution*, Boudry/Neuchâtel, 1948, p. 12.

intéressant de revenir à ses principaux ouvrages d'histoire suisse, démarche qui devrait nous permettre de mieux redécouvrir son œuvre historique à travers ces trois périodes.

1) La première période (1908-1917)

La première période, sur laquelle nous ne voulons pas nous attarder, correspond aux années 1908-1917. Dans le sillage de ses études universitaires, W. E. Rappard étudie la Suisse du XVIII^e et du XIX^e siècle. Les sources et la documentation qu'il amasse sont telles qu'elles lui permettent de publier deux études fondamentales:

- en 1912, *Le facteur économique dans l'avènement de la démocratie moderne en Suisse*²;
- en 1914, *La Révolution industrielle et les origines de la protection légale du travail en Suisse*³.

De ces deux ouvrages, premiers livres de son œuvre d'historien (relevons que W. E. Rappard n'a pas encore trente-deux ans), il importe de retenir l'amorce d'une certaine conception de l'histoire en Suisse. Ainsi, W. E. Rappard s'attelle à l'étude des liens qui existent entre les différents phénomènes économiques, sociaux et politiques, en ne se limitant pas à l'analyse politique et institutionnelle, comme c'était le cas jusqu'alors.

2) La deuxième période (1934-1936)

Le deuxième période importante au cours de laquelle W. E. Rappard fait œuvre d'historien est celle des années 1934-1936. Elle est marquée par la parution en 1936 de *L'individu et l'État*⁴. Dans cet ouvrage, W. E. Rappard étudie les relations entre l'individu et l'État au cours de l'évolution constitutionnelle de la Suisse. Il commence sa recherche par l'examen des caractères de l'ancienne Confédération. Il relève la faiblesse du lien confédéral, l'inégalité

² RAPPARD, W. E., *Le facteur économique dans l'avènement de la démocratie moderne en Suisse*, Genève, 1912, 235 p.

³ RAPPARD, W. E., *La Révolution industrielle et les origines de la protection légale du travail en Suisse*, Berne, 1914, VII-343 p.

⁴ RAPPARD, W. E., *L'individu et l'État dans l'évolution constitutionnelle de la Suisse*, Zurich, 1936, IX-568 p.

entre ses membres, la diversité des régimes cantonaux. Sous l'ancien régime, l'individu est subordonné à l'État car le pouvoir illimité des gouvernements n'est pas l'émanation de sa volonté. Les choses changent avec la Révolution française. La Constitution de l'Helvétique, imposée par la France en 1798, fait de la Suisse une république centralisée et marque l'affranchissement de l'individu. Celui-ci, devenu maître de l'État, proclame ses droits et ses libertés. La Médiation de Bonaparte en 1803, qui restaure la structure confédérale de la Suisse, maintient dans les grandes lignes l'acquis individualiste de la Révolution. La chute de l'Empire napoléonien et la Restauration ont pour effet d'assujettir à nouveau l'individu à l'État. W. E. Rappard montre comment le régime du Pacte de 1815 est non seulement contraire aux exigences de l'évolution économique et sociale, mais aussi aux aspirations nationales. En outre, sa légitimité est sans cesse remise en question. Il s'écroule dès 1830, alors que le mouvement de révision constitutionnelle, qui voit le jour dans plusieurs Cantons, instaure dans ceux-ci la démocratie moderne. Avec la Constitution de l'État fédéral de 1848, l'individu redevient maître de l'État. W. E. Rappard démontre que cette Constitution fut une œuvre d'unité nationale, en même temps qu'une manifestation d'individualisme politique et économique: souveraineté populaire, séparation des pouvoirs, affirmation des libertés individuelles constituent des garanties contre l'arbitraire de l'État. Ayant acquis sa liberté et sa domination sur l'État, l'individu va être porté à l'asservir à ses propres besoins. Depuis la Constitution fédérale de 1874, et plus spécialement depuis la Grande Guerre, W. E. Rappard remarque qu'une transformation s'opère dans les relations entre l'individu et l'État, le premier chargeant l'autre de nombreuses fonctions, en particulier dans le domaine économique. L'étatisme et la centralisation qui en résultent, redonnent à l'État un pouvoir qui tend à échapper au contrôle de l'individu.

Dans *L'individu et l'État*, W. E. Rappard décrit de façon magistrale l'avènement, puis le déclin du libéralisme individualiste qui caractérise l'évolution constitutionnelle de la Suisse. Il remarque que cette évolution des relations entre l'individu et l'État est à peu près la même dans la plupart des pays occidentaux. Le progrès de l'étatisme constitue donc une réelle menace pour l'individu et la démocratie. Ce n'est d'ailleurs pas une coïncidence, écrira-t-il en 1939, tout en prolongeant cette réflexion, si les États les plus

interventionnistes, qu'ils soient communistes ou fascistes, sont à la fois les moins libéraux et les moins démocratiques⁵. Quel va être le sort de la démocratie? Se maintiendra-t-elle ou sera-t-elle remplacée par des dictatures étatistes? Si l'avenir échappe à toute investigation scientifique néanmoins, l'enseignement de W. E. Rappard historien est susceptible de donner une orientation au W. E. Rappard citoyen. La Suisse, selon lui, choisira la liberté, en se détournant de toute réaction aveugle, écartant, et la voie d'une révolution communiste, et celle d'une dictature fasciste. Tel est le message qu'il apporte dans les dernières lignes de *L'individu et l'État*.

3) *La troisième période (1940-1950)*

La dernière période au cours de laquelle W. E. Rappard fait œuvre d'historien se situe dans les années quarante. Au cours de cette décennie, il signe une trentaine de titres qui ont trait soit à l'histoire nationale, soit à l'histoire de Genève. Ces travaux sont le résultat d'une double démarche: d'une part, échapper par une activité intense à l'angoisse quotidienne due à la guerre, d'autre part, trouver dans l'étude du passé des leçons susceptibles d'éclairer les phénomènes contemporains et ainsi de contribuer à l'élaboration des sociétés de l'avenir. Cette démarche a quelque chose de réconfortant. En effet, les similitudes entre le monde des années quarante et l'histoire de la Confédération sont une source d'espoir car, en Suisse, les solutions positives ont fini par triompher.

Pour illustrer cette période des plus fécondes de l'œuvre de W. E. Rappard historien, penchons-nous sur deux ouvrages, *Cinq siècles de sécurité collective*⁶, paru en 1945 et *La Constitution fédérale de la Suisse*⁷, publié en 1948.

⁵ RAPPARD, W. E., *L'individu et l'État en Suisse, ou la Suisse et les idéologies contemporaines...*, 1939, p. 14.

⁶ RAPPARD, W. E., *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798) Les expériences de la Suisse sous le régime des pactes de secours mutuel*, Genève/Paris, 1945, IX-609 p.

⁷ RAPPARD, W. E., *La Constitution fédérale de la Suisse 1848-1948*, *op. cit.*, 478 p.

Cinq siècles de sécurité collective (1945)

Dans *Cinq siècles de sécurité collective*, W. E. Rappard étudie, des origines de la Confédération jusqu'en 1798, les clauses de sécurité collective contenues dans les pactes et alliances conclus par les Confédérés, ainsi que leur application. Ce travail de bénédictin est unique dans les annales de l'histoire de la Suisse.

Pour savoir comment a fonctionné le système de sécurité collective, W. E. Rappard recherche d'abord le droit en vigueur, et ce en examinant dans les pactes élaborés de ces cinq siècles les dispositions constitutives des règles de secours mutuel. Ensuite, il étudie comment ce droit a été appliqué, ou comment, concrètement, ces entités indépendantes qu'étaient les Cantons ont coopéré pour assurer en commun la défense de la Confédération.

En laissant de côté l'analyse effectuée par W. E. Rappard, car elle nous entraînerait trop loin, il est intéressant de nous arrêter sur le bilan général qu'il dresse de l'application du principe de sécurité collective de 1291 à 1798. Ce bilan n'est pas négatif: si les pactes qui unissaient les Confédérés n'ont jamais été violés dans leur essence, il n'en demeure pas moins, fait-il observer, qu'ils n'ont jamais été observés à la lettre. L'examen de ces cinq siècles de sécurité collective démontre que les obstacles rencontrés ont tous la même origine: la souveraineté des Cantons. Trop souvent la défense de cette souveraineté cantonale l'emporte sur la solidarité confédérale. En raison des difficultés que ce conflit d'intérêts engendre, W. E. Rappard estime que la leçon de ces cinq siècles de sécurité collective, est négative. Cette conclusion historique confirme les observations que W. E. Rappard, témoin privilégié de la politique de la Société des Nations, tire des échecs successifs de celle-ci dans le domaine du maintien de la paix.

W. E. Rappard est frappé par les analogies existant entre l'évolution de la Confédération helvétique et celle du monde international depuis les années vingt. Tant les délégués à la Diète que ceux à l'Assemblée de la Société des Nations ont été à la fois les gardiens inconditionnels des intérêts de leur État souverain et les défenseurs de l'organisme supranational dont ils faisaient partie. Ce dualisme contradictoire était particulièrement flagrant dans le domaine de la sécurité:

«La sécurité de l'ensemble était assurément l'intérêt de chacun. Mais l'intérêt de chacun lui commandait par ailleurs de réduire autant que possible sa part des charges, des risques et des sacrifices politiques et matériels qu'imposait l'action commune et d'augmenter sa part aux avantages qui pouvaient en résulter pour tous»⁸.

Tant les représentants des Cantons à la Diète que ceux des États à l'Assemblée de la Société des Nations étaient convaincus de la nécessité de la sécurité, mais entendaient l'obtenir à moindre frais.

Quel enseignement pour l'avenir W. E. Rappard, le citoyen, peut-il tirer des conclusions du W. E. Rappard historien?

«Tant que la sécurité de la communauté internationale ne dépendra que de la libre collaboration d'États pleinement souverains, elle demeurera nécessairement fragile.

Il n'est de sécurité assurée pour une collectivité politique que dans la subordination de ses membres à un pouvoir qui s'impose à eux. Et la sécurité de l'ensemble, pouvons-nous ajouter au lendemain des conversations de Dumbarton Oaks, n'est compatible avec la liberté des parties dont il se compose que si ce pouvoir, fondé sur le consentement du plus grand nombre, apparaît comme l'expression autorisée de la volonté générale»⁹.

Ces considérations sur le fédéralisme et sur la démocratie constituent une excellente transition pour passer au second ouvrage de la décennie des années quarante: *La Constitution fédérale de la Suisse*.

La Constitution fédérale de la Suisse (1948)

En 1946, lorsqu'il est sollicité par le conseiller fédéral Philipp Etter (1891-1977) pour une étude sur la Constitution de 1848, W. E. Rappard accepte de grand cœur. Cette étude, en effet, qui se situe dans le sillage de *L'individu et l'État* et des *Cinq siècles de sécurité collective* correspond à ses préoccupations intellectuelles. Comment et pourquoi la Suisse a-t-elle réussi en 1848 à passer de la structure de Confédération d'États à l'État fédéral? Ce travail est également à mettre en relation avec sa réflexion sur la vie internationale. Il est d'avis que la paix future ne peut être véritablement garantie que par la création d'une communauté internationale, fondée à l'exemple de la Suisse, sur des relations fédératives.

⁸ RAPPARD, W. E., *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798)*, op. cit., p. 593.

⁹ *Ibid*, p. 594.

Dans une première partie de son ouvrage sur la Constitution de 1848, W. E. Rappard – et nous résumons à l'extrême – s'attache à expliquer le pourquoi de cette Constitution fédérale. Il répond en étudiant les cinquante années qui séparent 1798 de 1848 et en retenant les circonstances qui ont joué un rôle déterminant. Se dégage alors une conjonction de facteurs politiques, économiques et idéologiques qui explique le passage de la Confédération d'États à l'État fédéral.

À propos du facteur politique de la sécurité, W. E. Rappard remarque que les Suisses, de 1815 à 1848, furent en butte aux pressions et ingérences des Cabinets alliés. Ils éprouvèrent la nécessité de se doter d'institutions aptes à les protéger, la Diète et la structure confédérale n'en étant pas capables. L'État fédéral, qui s'impose en Suisse en 1848, était également réclamé pour assurer la paix intérieure, paix qui depuis 1830 avait été plus d'une fois violée. À propos du facteur économique, il observe que la quête de la prospérité a joué également un rôle déterminant dans l'avènement de la Suisse fédérale. Le Pacte de 1815 et la Restauration provoquèrent une dégradation des conditions matérielles: suppression de la liberté d'établissement, atténuation de la liberté de commerce entre les Cantons, refus de la Diète de donner à la Confédération le pouvoir de défendre avec efficacité les intérêts suisses dans les relations commerciales avec l'étranger. W. E. Rappard évoque l'action du facteur idéologique sur la transformation de la Suisse. Il rappelle que les principes de liberté et d'égalité, qui sont apparus en Suisse avec l'Helvétique, et qui réapparaissent dès 1830 dans les Constitutions cantonales, vont façonner le nouvel État. C'est donc à l'action conjuguée de ces trois facteurs que la Suisse, de Confédération de Républiques souveraines qu'elle était, est devenue en un demi-siècle un État fédéral, pacifique et prospère.

Dans une deuxième partie de son travail, W. E. Rappard analyse les principales dispositions de la Constitution fédérale de 1848. Dans l'impossibilité de toutes les évoquer, choisissons-en une parmi les plus importantes: l'article 60. Il introduit dans nos institutions le système constitutionnel bicaméral. W. E. Rappard sait l'influence exercée par Genève sur cette question. En effet, James Fazy (1794-1878), initié au fonctionnement du système américain par le marquis de la Fayette (1757-1834), avait, en 1831, préconisé cette solution pour la Suisse. Comme le tribun genevois ne siégeait

pas dans la Commission chargée par la Diète de réviser le Pacte fédéral de 1815, c'est Louis Rillet-Constant (1794-1856), représentant de Genève, qui défendit auprès de ses collègues de la Commission, d'abord hostiles à ce principe, la double représentation égale du peuple et des Cantons. Les représentants des grands Cantons voulaient avoir un parlement démocratique qu'ils pourraient dominer en raison de leur forte population. Quant aux représentants des petits Cantons, ils n'envisageaient rien d'autre que le maintien de la vieille Diète dans laquelle, grâce à leur nombre, ils avaient la majorité. Ce fut finalement la solution du bicaméralisme, dont personne ne voulait, qui s'imposa. Cette solution ne contentait ni les uns ni les autres, mais avait le mérite de n'être inacceptable pour personne. La Commission en proposant cette solution, la Diète en l'adoptant, firent un coup de maître, écrit W. E. Rappard.

«Elles réussirent à concilier, par une transaction qui s'avéra extrêmement heureuse, les prétentions logiquement inconciliables de la raison et de l'histoire, de la démocratie moderne et de la tradition, des grands et des petits Cantons»¹⁰.

Dans une dernière partie, W. E. Rappard examine les quarante-huit révisions de la Constitution qui se sont succédé sur un siècle. Il constate de façon générale qu'elles traduisent le désir des citoyens de mettre l'État au service de leur bien-être matériel. Il se rend compte que les progrès de la technique dans les domaines des transports, de l'industrie, de la santé ont obligé l'État fédéral à intervenir. Cette intervention était nécessaire pour faire régner l'ordre dans des domaines qui ne pouvaient pas être laissés à l'initiative des individus ou des Cantons. Cette évolution constitutionnelle eut pour effet de multiplier les fonctions et d'accroître les compétences de la Confédération. Elle se fit au profit, réel ou présumé, du citoyen, en diminuant d'une part les compétences de l'État cantonal et d'autre part les libertés individuelles.

Cette étude sur la Constitution de 1848 s'achève par quelques observations. W. E. Rappard relève d'abord

«... qu'une Constitution nationale n'est pas seulement une œuvre littéraire et que ce n'est pas à l'aune de l'esthétique qu'il faut en mesurer les vices et les vertus. Si la politique est un art, ce n'est que l'art du possible. Or, l'art du possible n'a jamais été compté au nombre des beaux-arts»¹¹.

¹⁰ RAPPARD, W. E., *La Constitution fédérale de la Suisse 1848-1948*, op. cit., p. 268.

¹¹ *Ibid*, p. 388.

Il remarque encore que pour que la Constitution puisse être révisée, il faut que:

- premièrement, l'ancienne soit devenue notoirement inapplicable,
- deuxièmement, «...des circonstances exceptionnelles, tout en imposant un changement, assurent aux réformateurs une liberté d'action que leur refusent les habitudes et les préjugés populaires en temps ordinaires»¹².

Et de terminer en souhaitant que lorsque sonnera l'heure toujours grave d'une refonte de nos institutions, ceux qui en auront la charge rendent à la Suisse les mêmes services que ceux rendus par les hommes de 1848...

Conclusion

Après cette évocation bien imparfaite de quelques œuvres de W. E. Rappard, il serait peut-être intéressant de savoir, en guise de conclusion, la raison de ces études sur la Suisse. Pourquoi W. E. Rappard s'est-il attelé à l'étude des rapports entre l'individu et l'État ? Pourquoi a-t-il examiné avec attention le système de sécurité collective de l'ancienne Confédération ? Enfin pourquoi s'est-il immergé dans l'étude de la Constitution fédérale de 1848 ?

Certainement parce que ces domaines l'intéressaient et que la connaissance et la compréhension de ces questions valent mieux que l'ignorance; aussi parce que cette connaissance du passé pouvait lui être utile pour appréhender l'avenir. C'est également pour échapper à la réalité angoissante de la guerre. Mais n'y a-t-il pas une cause plus profonde qui sous-tend toutes ces recherches ?

À notre avis, ces travaux répondent à deux ordres de préoccupations. La première, c'est la place de l'individu dans la société et ses rapports avec l'État. Pour W. E. Rappard, l'individu doit rester maître de son destin et l'État n'a pas à se substituer à lui. Toute son œuvre, et non seulement celle de l'historien, démontre que W. E. Rappard est très fondamentalement un libéral. Mais ce

¹² *Ibid.*

libéral reste ouvert aux réalités du monde. Il admet l'intervention restreinte de l'État car, étant l'organe de la solidarité morale qui unit tous les citoyens d'une même nation, celui-ci ne doit pas rester indifférent aux inégalités les plus flagrantes et aux misères matérielles d'une partie de la nation.

Un second ordre de préoccupations qui pousse W. E. Rappard à étudier l'histoire suisse est la question du maintien de la souveraineté des États et sa compatibilité avec le maintien de la paix. La conclusion qui ressort de tous ses écrits est la suivante: tant que les États n'accepteront pas de se départir quelque peu de cette souveraineté au profit de l'organisation internationale susceptible de sauvegarder la paix, cette paix demeurera précaire.

Nous espérons que cet exposé certes trop lacunaire consacré à W. E. Rappard, historien des institutions politiques de la Suisse, nous donnera envie de lire ou de relire les ouvrages que nous venons d'évoquer. Ces livres restent en effet d'une étonnante actualité; en outre, ils incitent à réfléchir sur les rôles que devront tenir tant l'individu que la Suisse dans le monde du XXI^e siècle.

Références bibliographiques sur W. E. RAPPARD :

Daniel BOURGEOIS, «Entre l'engagement et le réalisme: William Rappard et l'Association suisse pour la Société des Nations face à la crise de 1940», in *L'historien et les relations internationales, recueil d'études en hommages à Jacques Freymond*, Genève, 1981, pp. 215-236.

Daniel BOURGEOIS, «Un doctorat honoris causa et un débarquement: William Rappard à Alger (novembre-décembre 1942)», in *Hipso* (Berne), cahier 8, avril 1987, pp. 59-84.

Daniel BOURGEOIS, «William E. Rappard et la politique extérieure suisse à l'époque des fascismes, 1933-1945», in *Études et sources* (Berne), volume 15, 1989, pp. 7-82.

Giovanni BUSINO, «Préface», in William E. RAPPARD, *Économistes genevois au XIX^e siècle*, Genève, 1966, pp. VII-XX.

Giovanni BUSINO, “«William Rappard, le libéralisme «nouveau» et les origines de la «Mont-Pèlerin Society» ”, in *Revue européenne des sciences sociales* (Genève), tome XXVIII, 1990, n° 88, pp. 205-216.

Hommages à William E. Rappard, Genève, 1956, 93 p.

Victor MONNIER, «Relecture des écrits de W. E. Rappard (1883-1958). L'œuvre de l'historien constitutionnel et le combat du citoyen», in *Revue de droit suisse*, volume 112, 1993, pp. 113-141.

Victor MONNIER, *William E. Rappard. Défenseur des libertés, serviteur de son pays et de la communauté internationale*, Paris/Genève/Bâle, 907 p.

Victor MONNIER, «Les relations avec William E. Rappard», in *Gustave Ador. 58 ans d'engagement politique et humanitaire*. Genève, 1996, pp. 411-438.

Victor MONNIER, «William Emmanuel Rappard 1883-1958. Un défenseur de la Suisse à l'étranger», in *Citoyens de Genève, citoyens suisses*, Genève, 1998, pp. 121-141.

Ania PETER, *William E. Rappard und der Völkerbund. Ein Schweizer Pionier der internationalen Verständigung*, Berne/Francfort s. M., 1973, 185 p.

Albert Picot, *Portrait de William Rappard*, Neuchâtel, 1963, 71 p.

William E. Rappard, 22 avril 1883 - 29 avril 1958. In Memoriam, Genève, 1961, 113 p.